REPUBLIQUE DU BURUNDI



MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

CABINET DU MINISTRE

ORDONNANCE MINISTERIELLE N° 530/923 DU 9 /05 /2016 PORTANT AGREMENT DE L'ASSOCIATION SANS BUT LUCRATIF DENOMMEE « ASSOCIATION TUVURWENEZA DE NYABIRABA » « A.T.N » en sigle.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FORMATION PATRIOTIQUE

Vu la Constitution de la République du Burundi;

Vu le Décret-loi n°1/011 du 18 Avril 1992 portant Cadre Organique des Association Sans But Lucratif;

Vu la requête introduite en date du 08/02/2016 par le Représentant Légal tendant à obtenir la personnalité civile de l'association « ASSOCIATION TUVURWENEZA DE NYABIRABA » « A.T.N » en sigle ;

Attendu qu'à la lumière des éléments du dossier, il sied de constater que la requête est conforme aux dispositions du Décret-loi susvisé ;

ORDONNE:

Article 1^{er}: La personnalité civile est accordée à l'Association Sans But Lucratif dénommée « ASSOCIATION TUVURWENEZA DE NYABIRABA » « A.T.N » en sigle ;

Article 2 : La présente Ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, 19 / 05 /2016

Pascal BARANDAGIYE